

AVENANT N° 17 pour l'année 2018 à la convention-cadre du 29 mars 2002

Entre :

• **le SMEAT**

Représenté(e) par Le Président, dûment autorisé(e) par délibération du Comité Syndical, en date du 29 mars 2002, désigné(e) ci-après par « le SMEAT »,

d'une part,

Et :

• **l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine,**

représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Marc MESQUIDA, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 23 mars 2018, désignée ci-après par « l'aua/T »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En application de la convention-cadre signée entre le SMEAT et l'aua/T le du 29 mars 2002 ayant pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle du SMEAT est déterminé au regard du programme partenarial d'activités de l'aua/T.

Article 1 - Montant de la subvention pour l'année 2018

Le montant de la subvention du SMEAT attribué à l'aua/T au regard du programme de travail et du budget prévisionnel révisés de l'aua/T approuvés en Conseil d'Administration du 23 mars 2018 est de **440 523 € (quatre cent quarante mille cinq cent vingt-trois euros)**. Cette subvention intègre la contribution au titre de l'InterSCoT Grand Bassin Toulousain, conformément à la convention-cadre 2017-2019 du 14 septembre 2017, pour un montant de 60 523 € (soixante mille cinq cent vingt-trois euros).

Article 2 - Programme de travail révisé de l'aua/T 2018

Le programme de travail révisé de l'aua/T correspondant à l'utilisation de la subvention annuelle pour l'année 2018 est défini dans l'annexe jointe à cet avenant.

Fait en 3 exemplaires, à Toulouse, le 4 juin 2018

Pour le SMEAT

Le Président

Pour l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement
Toulouse aire métropolitaine,

Jean-Marc MESQUIDA
Directeur Général

